

AVIS

Réf. : ENV.18.52.AV

Date d'approbation : 11/06/2018

Plan d'aménagement de la forêt domaniale du cantonnement de MALMEDY, unité d'aménagement Hauts-Sarts, Houyîre et Rohrbusch – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Plan d'aménagement forestier (PAF)
- *Propriétaire :* Région wallonne
- *Auteur du PAF et du RIE:* DNF, cantonnement de Malmedy
- *Autorité compétente :* Conseil communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. 59 du Code forestier
- *Date de réception du dossier :* 9/05/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 9/02/2018
- *Audition :* 19/02/2018

Projet :

- *Localisation :* En rive droite de la vallée de l'Amblève
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière (94%), zone naturelle, zone agricole

Breve description du projet et de son contexte :

La forêt domaniale de la Warche présente les caractéristiques suivantes :

- une superficie de 525 ha dont 16,2 ha en Natura 2000 BE33054 (fonds de vallées, dont des habitats d'intérêt communautaire: boulaie tourbeuse et chânaie-boulaie à molinie);
- une localisation sur la vallée de l'Amblève (rive droite) et ses affluents, dont le Tierûn la forêt se scindant en deux blocs est et ouest ;
- des peuplements composés de résineux (80% - pessières principalement, douglas et mélèzes), mais aussi de feuillus (10%) (chênes, hêtres et bouleaux) et des peuplements mixtes 4%) ; les 5% restants sont des habitats non forestiers ;
- une forêt généralement âgée, exploitée en futaie à structure équienne ;
- une fréquentation faible (sentiers de promenade) ;
- une activité cynégétique.

L'objectif, d'une durée de validité de 24 ans, est d'atteindre une gestion en forêt continue, axée sur le mélange d'essences, la régénération naturelle et une structuration irrégulière des peuplements, à moyen terme (sylviculture ProSilva). Ainsi des plantations en sous-étage sont prévues ainsi que la régénération naturelle par éclaircie, mais également la poursuite de la régénération après mise à blanc.

1. AVIS

Sur base des informations qui lui ont été transmises¹, le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant l'ampleur et la précision des informations contenues dans le RIE du Plan d'aménagement forestier (PAF) de la forêt domaniale du cantonnement de Malmedy, unité d'aménagement Hauts-Sarts, Houyîre et Rohrbusch.

De manière générale, le Pôle tient à rappeler quelques notions sur l'évaluation environnementale :

- tout document d'évaluation doit identifier, décrire et évaluer les incidences des projets ou des plans et programmes (PP) sur l'environnement. Davantage qu'une simple procédure administrative imposée, ce document doit donner aux autorités, aux instances et au public toutes les informations leur permettant de se positionner pleinement quant à la pertinence environnementale des options retenues par les projets ou les plans et programmes. C'est sur cette base que tout projet, plan ou programme doit être adapté pour éviter, réduire, compenser les incidences environnementales négatives, pour amplifier les incidences positives.
- le RIE doit pouvoir se lire indépendamment du projet de plan. Les principaux éléments de ce dernier doivent donc se retrouver dans le RIE. Les renvois vers le projet ne doivent servir qu'à apporter plus de précisions au propos.
- le RIE de PAF doit constituer une analyse critique du PAF en vue d'optimiser celui-ci. Le RIE doit ainsi :
 - relever les éventuelles contradictions entre objectifs, fonctions, situations de fait ou de droit... et exposer les difficultés rencontrées (y compris dans les données et la cartographie) ;
 - identifier les impacts sur les différents domaines environnementaux et proposer, au besoin, des mesures correctrices ;
 - chiffrer autant que possible les incidences et l'effet des mesures correctrices proposées ;
 - juger des incidences sur Natura 2000 en réalisant une évaluation appropriée Natura 2000 et un examen des alternatives ;
 - expliquer les choix de gestion posés et la manière dont les impacts sont pris en compte par le projet de PAF ;
 - contenir, le cas échéant, des propositions d'analyses, études, suivis ou évaluations à mener ultérieurement.

Pour le présent projet de RIE, le Pôle insiste particulièrement sur la réalisation d'une évaluation appropriée des incidences du plan, et en particulier de la sylviculture intensive, sur le site Natura 2000 BE33054, ses habitats (fonds de vallées, dont des habitats d'intérêt communautaire : boulaie tourbeuse et chênaie-boulaie à molinie) et ses espèces protégées susceptibles d'être touchées par l'aménagement, que celles-ci se trouvent au sein du site ou à l'extérieur.

Le Pôle renvoie à ce sujet au formulaire standard de données relatif au site BE33054Co (*standard data form*), disponible sur le site <http://natura2000.eea.europa.eu>, qui fournit les informations les plus à jour, et notamment les menaces et pressions, ainsi que des évaluations par type d'habitats et par espèce.

¹ Projet de contenu de RIE ainsi que de l'avant-projet de Plan d'aménagement forestier